



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juillet 2017 un service de garderie périscolaire a été créé le mercredi matin de 7h30 à 11h30 et de cantine périscolaire le mercredi de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des familles ont exprimé le besoin d'augmenter la plage d'ouverture de la garderie du mercredi.

Afin de répondre à la demande des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le service de garderie périscolaire du mercredi avec une ouverture de 7 heures 30 à 18 heures durant les périodes scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie du mercredi ne relève pas du champ réglementaire des accueils collectifs de mineurs édicté dans le code de l'action sociale et des familles si les effectifs demeurent sous le seuil de 7 mineurs accueillis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Florian BERNAUX de l'entreprise Anima'coeur a transmis une proposition de prix pour une prestation de service pour l'animation le mercredi de 7h30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures pour un tarif de 130 euros/mercredi avec fourniture de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif appliqué actuellement pour la garderie du mercredi matin est de 0.90 euros par demi-heure et 4,10 euros par repas de cantine. Il propose de simplifier afin de proposer aux familles un tarif à la journée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires de la garderie du mercredi de 7h30 à 18 heures durant les périodes scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune,

PRECISE que la garderie du mercredi ne pourra accueillir qu'un maximum de 6 mineurs afin de ne pas relever du champ réglementaire des accueils collectifs de mineurs,

APPROUVE la proposition de prix de Monsieur Florian BERNAUX de l'entreprise Anima'coeur au tarif de 130 euros pour l'animation les mercredis en période scolaire de 7h30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures avec fourniture de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE de fixer la participation aux familles au montant de 16 euros/jour/enfant (repas compris),

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

